

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan  
Mardi 22 juillet 2014 – Chamaret**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés :.....	7
Absents : .....	3
Procurations :....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chamaret (26230), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN -- D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S.MAURICO - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Messieurs L. ANDEOL - H. PELISSIER - J. SZABO

**Etaient absents excusés :**

Mesdames S.BARRAS - R.DOUX - MH. SOUPRE

Messieurs JP. BIZARD - B. DURIEUX - J. FAGARD J. ORTIZ

**Pouvoirs :**

Madame F.BARTHELEMY avait le pouvoir de Madame BARRAS

Monsieur J.M. GROSSET avait le pouvoir de J.P. BIZARD

Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur J.FAGARD

Monsieur MH GROS avait le pouvoir de Madame R.DOUX

Monsieur D. MALLET avait le pouvoir de Monsieur J.ORTIZ

Monsieur A.GELIFIER avait le pouvoir de Madame MH SOUPRE

**COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 22 JUILLET 2014 - ORDRE DU JOUR  
 18 HEURES - SALLE DES FETES DE CHAMARET**

**MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR : RETRAIT DU POINT 7 - MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE GRIGNAN - NON RECEPTION DES PROCES-VERBAUX.**

**ENVIRONNEMENT**

1. Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG
2. SITOM Montélimar Le Teil - Modifications statutaires (dénomination et changement de siège social)
3. Mode de gestion des déchèteries du territoire
4. Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan
5. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat des Portes de Provence
6. Commande de sacs jaunes et noirs pour le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes
7. Mise à disposition de la déchèterie située à Grignan - **POINT RETIRE**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

8. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

**FONCTIONNEMENT GENERAL**

9. Personnel - Instauration « Tickets Restaurant »
10. Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un contrat aidé

**FINANCES**

11. Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPANC
12. Restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif aux Communes de l'Enclave des Papes
  - a. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2014 (janvier à avril)
  - b. Dissolution des budgets annexes correspondants

**ACTION ECONOMIQUE**

13. Alimentation électrique Cité du Végétal - Convention de servitude ERDF / Communauté de Communes
14. Office de Tourisme de Richerenches - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association.
15. Tènement dit « de Tiro Clas » - Cité du Végétal - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Tarif jaune supplémentaire - Signature du devis ERDF.
16. Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Adhésion Enclave des Papes Pays de Grignan 2014.
17. Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Diminution du prix de vente.

**18. Question écrite de Monsieur PERTEK : Reprise d'activité d'une maternité**

**19. Questions diverses**

## ENVIRONNEMENT

### **1. Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG**

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés passés initialement par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan se terminent respectivement fin 2014 et début 2015. Il convient donc de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ces prestations, dont le début est prévu pour le début de l'année 2015

Il sera proposé au conseil communautaire de passer ce marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché a pour objet la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

La prestation pourrait se décomposer en cinq lots :

Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles

Lot n°2 : Collecte des emballages et journaux revues magazines

Lot n°3 : Collecte du verre

Lot n°4 : Conteneurisation

Lot n°5 : Collecte des cartons

Cette question, soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

### **2. SITOM Montélimar Le Teil - Modifications statutaires (dénomination et changement de siège social)**

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur toute modification statutaire de cette structure.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » ne fait plus partie du SITOM, cette dernière ayant adhéré directement au Syndicat des Portes de Provence, le SITOM souhaite apporter les modifications statutaires suivantes :

- renommer le syndicat à savoir, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Deux-Rives
- transférer son siège en mairie de Malataverne

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

### **3. Mode de gestion des déchèteries du territoire**

La Communauté de Communes dispose de trois déchèteries sur son territoire, à savoir : Grignan, Valaurie et Valréas.

Le haut de quai (gardiennage) des déchèteries situées à Grignan et Valaurie est à ce jour géré en régie.

Seul le haut de quai de la déchèterie située à Valréas est géré par un prestataire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la gestion en régie du haut de quai de la déchèterie située à Valréas à compter du 1er janvier 2015.

Aujourd'hui trois agents communautaires assurent la gestion du haut de quai des déchèteries situées à Grignan et Valaurie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un effectif de quatre agents minimum serait nécessaire.

Le point 3, soumis au vote du conseil communautaire, est approuvé à l'unanimité.

### **4. Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan**

La proposition d'avenant porte sur une modification de la tranche conditionnelle 1 - Location de conteneurs ordures ménagères.

Il s'avère nécessaire de louer des conteneurs d'ordures ménagères supplémentaires.

Coût de location mensuel : 2,90 € HT pour un conteneur de 340L - 5,60 € HT pour un conteneur de 660L - 6,60 € HT pour un conteneur de 750L

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en œuvre de cet avenant dont le coût mensuel est de 157,30 € HT, l'inscription des crédits au budget annexe Gestion des déchets et autorise le Président à signer cet avenant.

##### **5. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat des Portes de Provence**

Par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour la totalité de son territoire. La procédure d'adhésion est donc en cours.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commande (article 8 du Code des Marchés Publics) entre le SYPP et la Communauté de Communes afin d'optimiser la gestion du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le SYPP serait le coordonnateur du groupement de commande.

Dans le cadre de cette convention de groupement de commande, il est proposé de lancer une consultation pour les prestations suivantes :

*Lot n°1 - Gestion du quai de transfert implanté à Valréas (route de Baume de Transit) ainsi que les bas de quais de déchèteries :*

- déchèterie communautaire de Valaurie, ZA du Clavon,
- déchèterie communautaire de Valréas, Route de Baume de Transit,
- déchèterie communautaire de Grignan, chemin de Chamaret,
- déchèterie communautaire de Le Teil, Avenue de l'Europe Unie,
- déchèterie communautaire d'Alba la Romaine, quartier Chabane.

*Lot n°2 - Tri et conditionnement des journaux magazines et des emballages en mélange issus de la collecte sélective d'une partie du territoire du SYPP et du territoire de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan.*

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La mission du SYPP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...) seront avancés par le SYPP et remboursés sur présentation des justificatifs par les différentes parties selon la répartition suivante :
  - 50% pour le SYPP,
  - 50% pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le conseil communautaire approuve la constitution d'un groupement de commande entre le SYPP et la Communauté de Communes et autorise le Président à signer la convention de manière unanime.

##### **6. Commande de sacs jaunes et noirs pour le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes**

Une consultation simplifiée a été lancée pour l'acquisition de 120 000 sacs jaunes (50L) (*usagers concernés par la collecte des emballages divers en porte à porte*) et 30 000 sacs noirs (50L) (*usagers concernés par la collecte des ordures ménagères en colonnes enterrées ou semi-enterrées*) dans le cadre d'une commande annuelle.

Le conseil communautaire retient de manière unanime l'offre de PTL (Ouville La Rivière, 76860) pour les montants suivants :

- 50 000 sacs noirs (50L) et 120 000 sacs jaunes (50L) (impression 1 face pour les consignes de tri) pour un montant total de 9 359,50 € HT soit 11 231,40 € TTC.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 7. Mise en œuvre d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du projet de création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commande (article 8 du Code des Marchés Publics) entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière du projet ; le CAUE de la Drôme ayant établi le pré-programme de l'opération. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan serait le coordonnateur du groupement de commande.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La mission de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...), les frais de l'étude de faisabilité technique et financière seront avancés par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et remboursés sur présentation des justificatifs à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Après débats et malgré 6 abstentions, le conseil communautaire approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et autorise le Président à signer la convention.

## FONCTIONNEMENT

### 8. Personnel - Instauration « Tickets Restaurant »

Un titre de paiement remis par les collectivités à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant.

La mise en place des Chèques Déjeuner par la collectivité entraîne une obligation de cofinancement des titres entre la collectivité et l'agent. La participation de la collectivité doit impérativement être comprise entre 50 % minimum et 60 % maximum de la valeur du Chèque Déjeuner.

Pour faire suite aux échanges intervenus sur cette question lors de la réunion du conseil communautaire du 17 juin dernier, il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 euros et la participation de la Communauté à 50 % de la valeur du titre (soit 4 euros, exonérés des charges sociales et fiscales) ;
- de fixer le nombre maximum de tickets restaurant qui pourra être commandé par un agent à 120 par an (soit 10 par mois) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

Compte tenu de la masse salariale de la Communauté (15,80 équivalents temps plein), le coût annuel de cette mesure s'élève à 7.584 euros, soit 480 euros par agent à temps complet (soit 40 euros / mois).

Après échanges, la question 8 est approuvée malgré 3 abstentions.

### **9. Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un contrat d'avenir**

Au vu du fonctionnement de la Communauté depuis le début de l'année 2014, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de factotum, dans le cadre d'un contrat aidé, afin d'une part, de prendre en charges des différentes tâches liées à la logistique quotidienne et, d'autre part, d'assurer l'entretien des locaux (ce qui permettra ainsi de ne plus recourir à un prestataire privé - coût moyen mensuel de 850 € TTC).

En effet, L'Etat permet de recruter des Emplois d'Avenir avec une prise en charge de 75 % de la rémunération.

Le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaire de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Un contrat Emploi Avenir est conclu pour 1 an et renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 années.

Coût du poste - simulation hors aide complémentaire du Conseil Général :

- Rémunération brute niveau SMIC (au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)	1.445 €
- Montant de l'aide	1.084 €
- Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations)	361 €

Le Conseil Communautaire après débats et malgré une abstention :

- Accepte de recruter un emploi d'avenir
- Autorise le Président à signer la convention, le contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Autorise le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

## **FINANCES**

### **10. Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPANC**

La décision modificative n° 1 du Budget annexe SPANC porte sur une augmentation de crédits de 2.801,00 € concernant principalement l'éventuel reversement d'une subvention de l'Agence de l'eau attribuée aux particuliers de la Drôme pour la réhabilitation de leurs installations sur dossier validé par la dite agence.

Après quelques débats, cette question, soumise au vote du conseil, est approuvée à l'unanimité.

### **11.a Restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif aux Communes de l'Enclave des Papes**

Le conseil d'administration dans sa séance du 20 Mars 2014 a décidé la restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif aux communes pour le compte desquelles elles était exercées, à savoir Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, et ce à compter du 8 Avril 2014.

Après l'établissement des comptes administratifs et comptes de gestion respectifs, déterminant le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement, il conviendra de procéder à la dissolution de ces budgets, puis de répartir entre les quatre communes, l'actif, le passif ainsi que les résultats, avec application de la clé de

répartition, pour les écritures comptables communes qui n'auront pu être ventilées, clé arrêtée lors du conseil d'administration du 17 Juin 2014.

Il est précisé concernant le budget d'adduction d'eau potable, que compte tenu de l'existence précédente d'un syndicat intercommunal, les écritures provenant de ce dit syndicat seront réparties entre les communes de Richerenches, Valréas et Visan, constituant jusqu'au 31 décembre 2008 cet établissement public.

La clé de répartition arrêtée porte sur les abonnés 2014, transmis par le délégataire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- Restituer à chaque commune les emprunts qu'elle avait initialement souscrits
- Procéder à la répartition des emprunts afférents aux compétences restituées entre communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à tous les actes nécessaires à cette répartition

Cette question soumise au vote du conseil est approuvée à l'unanimité.

### **11 b Comptes administratifs 2014 et comptes de gestions pour l'exercice 2014 des compétences restituées**

Les comptes administratifs 2014 des budgets annexes de l'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan vont être arrêtés et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée avant dissolution de ces budgets dans le budget général de la Collectivité, étape précédant la restitution aux communes des actifs et passifs.

Le compte de gestion du budget assainissement collectif établi par le Receveur de la Collectivité correspondant à cet exercice, est similaire.

Ainsi, les résultats de clôture 2014 ci-après seront à répartir entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan en fonction de leur contribution respective à ces résultats :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF -	Fonctionnement = +414.735,02 €
	Investissement = +1.081.823,42 €
ADDUCTION EAU POTABLE -	Fonctionnement = +162.309,66 €
	Investissement = +358.282,19 €

Par ailleurs les écritures d'actif et de passif feront également l'objet d'une restitution après réintégration dans le budget général de la collectivité.

Après débats, cette question, soumise au vote du conseil communautaire est approuvée à l'unanimité.

## **ACTION ECONOMIQUE**

### **12. Alimentation électrique Cité du Végétal - Convention de servitude ERDF / Communauté de Communes**

Dans le cadre des travaux en cours sur le site de la Cité du Végétal, un réseau a été créé par ERDF afin d'assurer l'alimentation du poste électrique destiné à la desserte de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises.

Le passage des deux canalisations correspondantes sur la propriété de la Communauté avait été autorisé dans le cadre d'une convention de servitude en novembre 2013 mais il convient que le Conseil Communautaire valide également la constitution de de cette servitude.

Le Conseil autorise à l'unanimité la constitution d'une servitude portant sur l'établissement à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que leurs accessoires.

**13. Office de Tourisme de Richerenches - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association.**

Conformément aux dispositions évoquées lors de l'Assemblée Générale de l'office de tourisme de Richerenches, et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires,

Titulaire : Madame Christine HILAIRE - Suppléant : Monsieur Jean-Marie ROUSSIN

Soumises au vote du conseil communautaire, ces candidatures sont approuvées à l'unanimité.

**14. Tènement dit « de Tiro Clas » - Cité du Végétal - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Tarif jaune supplémentaire - Signature du devis ERDF.**

Suite au bilan de puissance électrique réactualisé le 6 juin 2014 concernant la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, il convient aujourd'hui de contracter un tarif jaune supplémentaire venant s'ajouter aux tarifs bleus indépendants de chaque atelier, validés le 20 mars 2014. Ceci s'explique notamment par la puissance électrique nécessaire aux systèmes de climatisation VRV (Volume de Réfrigérant Variable).

Coût TTC : 1.810,18 euros.

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée à l'unanimité.

**15. Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Adhésion Enclave des Papes Pays de Grignan 2014.**

Lors de son assemblée générale extraordinaire, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a délibéré favorablement sur l'extension de son périmètre afin de se conformer au découpage des nouvelles intercommunalités. Ainsi, onze nouvelles communes ont rejoint le C.E.T.E.D.P., dont les quatre communes vauclusiennes, Valréas, Visan, Richerenches et Grillon.

Il convient aujourd'hui de voter l'adhésion 2014 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au C.E.T.E.D.P., soit 0.50€/ habitant.

Coût pour l'ensemble du nouveau périmètre (23 512 hab. à 0.50€ / hab.) : 11.756,00 euros.

Soumise au vote du conseil communautaire cette question est approuvée à l'unanimité.

**16. Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Diminution du prix de vente.**

Cet ouvrage édité en 2001 dans la collection « Images du Patrimoine » présente la richesse du patrimoine du canton de Grignan. Le prix de vente au public était fixé initialement à 22.87 euros (150 francs par délibération du 29/09/2001). En 2007, il a été décidé d'appliquer une réduction de 7.87 euros par publication pour les éventuels dépositaires intéressés, soit un prix de vente de 15.00 euros, le prix public restant à 22.87 euros.

Cet ouvrage était en vente sur le site des Editions Lieux-Dits à 10.45 euros (prix vérifié sur le site internet [www.lieuxdits.fr](http://www.lieuxdits.fr)). Cette maison d'édition, contactée le 16 mai 2014, a confirmé avoir acheté à la D.R.A.C. Rhône-Alpes leur stock d'inventus.

Dans le but de permettre à nos partenaires de bénéficier d'un prix attractif et afin de liquider le stock de la C.C.E.P.P.G. (env. 200 ex.), il est proposé de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication.

Cette question, soumise au vote du conseil communautaire est approuvée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.**

**Prochain Conseil Communautaire  
Mardi 16 septembre 2014 à 18 heures - lieu à définir**